CanaVeillePPA

Surveillance pour la peste porcine africaine au Canada

Tests d'exclusion de la peste porcine africaine (PPA) à partir d'échantillons prélevés dans des exploitations agricoles et soumis à des laboratoires approuvés au Canada

Document mis à jour en septembre 2025. Comme il s'agit d'un document de travail, nous y apporterons des modifications à l'occasion. Veuillez-vous assurer que vous consultez la version la plus récente.

Description technique

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Le programme vise aussi à démontrer l'absence de PPA au Canada et faciliter la transition à une surveillance en cas d'éclosion si le Canada détectait un cas de PPA.

Les activités de CanaVeillePPA sont les suivantes :

1. Des analyses d'exclusion pour les cas sélectionnés :
   a. par les médecins vétérinaires praticiens au niveau d'un site
   b. par les pathologistes dans les laboratoires
   c. par les médecins vétérinaires inspecteurs dans les abattoirs (sous inspection fédérale ou provinciale)
2. La sensibilisation et l'éducation
3. La surveillance des porcs sauvages
4. L'établissement d'une base pour la surveillance en cas d'éclosion ou après une éclosion, advenant la confirmation d'un cas positif de PPA au Canada.

Activité 1. a. and b. : Les cas sélectionnés proviennent de porcs malades soumis à un laboratoire pour analyse. Il peut donc s'agir de porcs issus d'une exploitation commerciale, d'un petit éleveur ou d'un éleveur biologique, ou d'un propriétaire de porcs de compagnie. Cet outil CanaVeillePPA a été mis en oeuvre dans les laboratoires en août 2020.

Si on soupçonne un cas de peste porcine africaine (PPA), rien ne change : il faut communiquer immédiatement avec le bureau de district de l'Agence Canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La PPA doit également être déclarée dans certaines provinces et territoires.

Certains laboratoires approuvés[1] qui font partie du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) peuvent dorénavant effectuer les analyses d'exclusion pour la PPA – question d'être prudent. Ces analyses

[1] L'expression « laboratoire approuvé » désigne un laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) autorisé par l'ACIA à effectuer des analyses de dépistage de la peste porcine africaine, après avoir satisfait à plusieurs critères, notamment l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025, la certification selon la norme canadienne de biosécurité et la participation réussie à un programme d'essais.

d'exclusion visent les troupeaux qui présentent des maladies endémiques qui pourraient masquer la PPA et ainsi en retarder la détection. Les médecins vétérinaires praticiens et les pathologistes peuvent tous deux demander une analyse d'exclusion de la PPA.

Quels cas sont admissibles à l'analyse de détection précoce fondée sur le risque ?

On a démontré que certaines maladies ou conditions peuvent masquer les signes cliniques associés à la PPA et en retarder la détection. Les troupeaux ayant des antécédents de ces maladies ou conditions, ou les cas qui présentent des manifestations clinicopathologiques compatibles sont admissibles aux analyses (Tableau 1).
De plus, un médecin vétérinaire ou un pathologiste peut, à sa discrétion, soumettre des échantillons qui ne répondent pas aux critères définis, mais qui satisfont à l'objectif de CanaVeillePPA. Ils peuvent ainsi demander des analyses dans des situations où l'on ne soupçonne PAS la PPA, mais où il pourrait s'agir d'un diagnostic différentiel.

Comment fonctionnent les analyses dans le cadre de CanaVeillePPA ?

L'objectif des analyses d'exclusion est de permettre la détection précoce de la PPA. Nous incitons les médecins vétérinaires à soumettre des échantillons de tissus (y compris la rate) pour un examen pathologique lorsqu'ils observent des manifestations cliniques qui pourraient masquer la présence de la PPA ou lorsqu'ils ne soupçonnent pas la PPA, mais qu'il pourrait s'agir d'un diagnostic différentiel. De plus, un laboratoire du RCSZ pourra effectuer une analyse pour la PPA sur tout cas de routine soumis qui répond aux critères d'admissibilité (Tableau 1) et pour lequel on possède l'information nécessaire au retraçage de l'animal à son site d'origine et les échantillons de tissus appropriés. Le médecin vétérinaire du troupeau ou le pathologiste qui gère le cas peut décider de procéder à l'analyse d'un cas admissible. On recommande fortement une consultation entre le pathologiste et le médecin vétérinaire du troupeau pour prendre cette décision. Le diagramme de l'annexe 2 présente l'arbre de décision pour procéder à une analyse.

Dans le cas des exploitations commerciales, l'information nécessaire au retraçage comprend la province et le numéro d'identification du site (NIS). Pour les plus petits éleveurs et les propriétaires de porcs de compagnie, on préfère le NIS, mais l'adresse de l'emplacement physique des animaux conviendra.

Les échantillons privilégiés ayant la plus grande valeur diagnostique sont le sang entier et/ou des sections (2 x 2 x 2 cm à 5 x 5 x 5 cm ou 50 g à 100 g) d'un ou des tissus suivants: rate, amygdale, rein, noeud lymphatique, ou valve iléo-cæcale.

Dans certaines situations, un cas peut répondre à tous les critères d'admissibilité aux tests, mais le type d'échantillon privilégié n'est pas disponible. Dans ces situations, et en particulier lorsqu'un animal est mort subitement, le pathologiste chargé du cas peut, à sa discrétion, tester un échantillon qui peut avoir une valeur diagnostique moindre pour la PPA (p. ex. tissu pulmonaire). Si possible, le pathologiste doit communiquer avec le médecin vétérinaire du troupeau afin de déterminer la cause du décès (mort naturelle ou euthanasie). Les animaux morts naturellement de la PPA sont plus susceptibles d'avoir disséminé le virus de la PPA dans d'autres tissus, ce qui augmente la valeur de ces échantillons.

Qui paie pour faire effectuer ces analyses ?

Les provinces paieront le coût des analyses de PPA des cas admissibles effectuées dans des laboratoires approuvés.

Tableau 1.

Manifestations clinicopathologiques admissibles à des analyses pour la PPA dans les laboratoires approuvés

1. Septicémie et/ou hémorragies de plusieurs organes comme celles provoquées par *E. rhusiopathiae*; *S. suis*; S. zooepidemicus; *A. suis*; *S. cholerasuis*; et autres bactéries.
2. Le syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP), en particulier s'il provoque une cyanose de la peau.
3. Le syndrome dermatite-néphropathie porcin (SDNS) et la vascularite provoqués par le PCV 2, le PCV 3 ou d'autres agents pathogènes.
4. La diarrhée hémorragique/l'entérocolite nécrosante comme celles provoquées par *Salmonella* spp; *L. intracellularis*; *B. hyodysenteriae; B. hampsonii.*
5. Pleurésie fibrineuse / péricardite / hydropéricarde provoquée par *H. parasuis*; *S.suis*
6. Cardiomyopathie mûriforme.
7. Torsion splénique.
8. Taux d'avortement supérieur aux antécédents du troupeau.
9. Taux de mortalité supérieur aux antécédents du troupeau.

Renseignements pour les laboratoires

Tous les laboratoires approuvés du RCSZ peuvent effectuer les analyses de détection précoce de la PPA fondée sur le risque dans le cadre du programme CanaVeillePPA. À l'heure actuelle, les laboratoires approuvés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- le laboratoire de santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) du Québec,
- le laboratoire de santé animale de l'Ontario,
- le service de diagnostic des Prairies,
- les laboratoires agroalimentaires du ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Alberta,
- le centre de santé animale de la Colombie-Britannique,
- Le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE)[2].

Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas approuvés pour les tests de dépistage de la PPA peuvent soumettre des échantillons de surveillance à un laboratoire approuvé ou au CNMAE. Le transfert des échantillons et des résultats des tests entre les laboratoires se fera selon les procédures habituelles déjà en place pour d'autres types de tests.

Les laboratoires qui effectuent des analyses de détection de la PPA doivent avoir un protocole en place qui distingue les échantillons et les résultats associés aux différentes activités menées dans le cadre du programme CanaVeillePPA (tests d'exclusion à partir d'échantillons prélevés dans les exploitations agricoles, tests d'exclusion à partir d'échantillons prélevés dans les abattoirs et échantillons prélevés sur des porcs sauvages). Il s'agit d'une étape essentielle pour assurer la communication de données exactes.

On s'attend à ce que chaque laboratoire approuvé ait des processus de travail légèrement différents. Il se peut donc que les analyses se fassent au cas par cas ou par lots hebdomadaires. Dans la mesure du possible, on recommande de faire les analyses de la PPA du lundi au mercredi pour aider les communications avec les vétérinaires praticiens et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE).

Comme la probabilité d'un résultat faux positif ou suspect pour la PPA demeure très faible et que la collecte et l'entreposage des tissus entraînent des coûts importants en ressources et en temps, les laboratoires n'intensifieront pas le processus d'entreposage des tissus au-delà de ce qui se fait normalement pour les cas de pathologie.

On reconnaît l'importance de comparer les données sur le rendement des analyses entre les laboratoires participants. Par conséquent, l'ACIA, le CNMAE et les laboratoires approuvés collaboreront pour compiler et utiliser les renseignements à cette fin.

[2] Le CNMAE, situé à Winnipeg, est désigné par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) comme laboratoire de référence pour la peste porcine africaine (PPA). En tant que laboratoire de référence du RCSZ pour la PPA, le CNMAE fournit le soutien suivant aux laboratoires approuvés : il fournit des protocoles d'essai et une formation technique, administre un programme d'essais d'aptitude et effectue tous les essais de confirmation nécessaires.

Qu'arrive-t-il lorsqu'une analyse de la PPA d'un laboratoire approuvé génère un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect ?

Tableau 2.

Protocole à suivre lorsqu'un laboratoire approuvé génère un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect à une analyse de la PPA

1. Le laboratoire approuvé informera immédiatement le médecin vétérinaire du troupeau et le bureau de district de l'ACIA dans la région où se trouve le troupeau. Il devra suivre la procédure décrite à la partie 6.1.1 de la Politique et des procédures opérationnelles nationales relatives à la peste porcine africaine des laboratoires du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) (PPO-PPA). Si le laboratoire approuvé effectue les analyses pour le compte d'un autre laboratoire, le laboratoire approuvé informera ce laboratoire immédiatement. Le laboratoire d'origine a la responsabilité d'aviser le bureau de district de l'ACIA et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) immédiatement.
2. Le bureau de district de l'ACIA affilié au laboratoire approuvé prendra les mesures suivantes :
   a. Recueillir des renseignements sur le site d'origine.
   b. Communiquer avec le bureau de district de l'ACIA affilié au site d'origine (si le site fait partie d'un autre district).
   c. Prélever les échantillons auprès du laboratoire approuvé afin de les acheminer au CNMAE.
3. Le bureau de district de l'ACIA affilié au site d'origine prendra les mesures suivantes :
   a. Communiquer avec le propriétaire ou le gestionnaire du site d'où proviennent les animaux positifs non confirmés et planifier une visite à la ferme pour effectuer un examen clinique des animaux suspects.
   b. Demander à la personne qui la possession, la garde ou le contrôle des animaux concernés la permission de communiquer avec le médecin vétérinaire du troupeau.
   c. Effectuer une enquête épidémiologique et une détermination du risque.
   d. Prélever des échantillons sur les porcs du site.
   e. Acheminer les échantillons au CNMAE.
4. Si la détermination du risque de l'ACIA ne peut conclure à la présence de PPA, l'ACIA imposera une quarantaine afin de suspendre la sortie de porcs jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).
5. Si la détermination du risque de l'ACIA laisse présager la présence de PPA, l'ACIA mettra le site en quarantaine afin de suspendre tout déplacement de porcs. L'ACIA pourrait également émettre une déclaration de site infecté pour suspendre toute autre circulation sur le site (entrées et sorties du site) jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).

Signalements et évaluation

Les résultats d'analyse positifs non confirmés ou suspects doivent être immédiatement signalé à l'ACIA conformément aux procédures de déclaration décrites à la partie 6.1.1 de la PPO PPA. La confidentialité doit également être respectée en vertu de la partie 7.0 de la PPO PPA.

Le comité technique de CanaVeillePPA dirigera la production de rapports pour tous les outils. Ces rapports évolueront au fil du temps. Le groupe de surveillance épidémiologique CanaVeillePPA rédigera ces rapports à l'intention des intervenants régionaux et nationaux du Canada – il s'agit de documents non officiels. L'ACIA reste l'organisation responsable de tout rapport officiel des données disponibles (à l'Organisation mondiale de la santé animale et aux partenaires commerciaux internationaux, par exemple).

Pour ce qui est des analyses de détection précoce fondée sur le risque, le rapport destiné aux intervenants comprend notamment le nombre de laboratoires participants, le nombre de cas de laboratoire (soumissions) testés ; et un sommaire des résultats des tests PCR. On reconnaît que les renseignements recueillis pourraient faire l'objet d'une plus grande standardisation avec le temps. De plus, il faudra probablement des champs supplémentaires pour saisir certaines données afin d'améliorer l'utilité ou l'analyse des données à certaines fins, notamment pour un rapport officiel si la communauté internationale l'exige, le zonage régional, la compartimentation du système par les intervenants et la documentation scientifique.

Les ensembles de données et les processus actuels de compilation actuellement utilisés par les réseaux nationaux et régionaux/provinciaux de surveillance porcine , notamment le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire du Québec (RAIZO) et la région Atlantique continueront d'être utilisés pour produire les informations nécessaires à la préparation des rapports pour les intervenants. L'ACIA a accès à ces ensembles de données.
Dans le cas d'échantillons envoyés à un autre laboratoire, c'est le réseau régional d'où provient l'échantillon qui aura la responsabilité de signaler le cas. Le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) de Santé animale Canada appuiera la compilation des données et la préparation des rapports. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) diffusera les rapports. Le rapport annuel de CanaVeillePPA documentera la gestion, la surveillance et les autres activités de CanaVeillePPA.

Renseignements supplémentaires sur CanaVeillePPA

Le Conseil de gestion pour la PPA dirige le programme CanaVeillePPA. Il rassemble des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) et de l'industrie pour orienter et hiérarchiser la priorité des activités de tous les acteurs afin de composer avec le risque d'introduction de la PPA au Canada. Les entités et regroupements suivants collaborent aux activités de CanaVeillePPA :

- l'industrie porcine,
- l'ACIA,
- les laboratoires de diagnostic pour la santé animale,
- les gouvernements provinciaux,
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – le Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire (RAIZO), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC) et les provinces de l'Atlantique,
- Santé animale Canada.

L'annexe 1 présente un aperçu schématique de CanaVeillePPA.

Pour de plus amples renseignements

Si vous faites partie du personnel d'un laboratoire de diagnostic, veuillez communiquer avec le directeur de votre laboratoire.

Si vous êtes médecin vétérinaire praticien, veuillez communiquer avec la personne responsable de votre réseau porcin régional :

Région	Nom	Courriel
L'Ouest canadien	Dr Jette Christensen	manager@cwshin.ca
L'Ontario	Dre Christa Arsenault	christa.arsenault@ontario.ca
Le Québec	Dre Géraldine G. Gouin	geraldine.gouin@mapaq.gouv.qc.ca
L'Atlantique	Dr Dan Hurnik	hurnik@upei.ca

CanaVeillePPA fournit les outils de surveillance pour la PPA. Nous avons hiérarchisé leur mise en œuvre en fonction du risque et de la faisabilité.

CanaVeillePPA est un processus itératif qui produit des rapports annuels et qui apporte des modifications au besoin. Vous pouvez consulter les rapports annuels publiés de CanaVeillePPA.

CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre à travers le Canada.

Le programme CanaVeillePPA est une initiative de collaboration sous la direction de Santé animale Canada.

CanaVeillePPA

Surveillance pour la peste porcine africaine au Canada

CanaVeillePPA, un programme de surveillance rehaussée de la PPA, vise les populations porcines, comme celles des exploitations commerciales, des petits éleveurs, des porcs de compagnie et des porcs sauvages. CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre dans tout le pays.

Populations sous surveillance pour la PPA :

Élevages commerciaux intérieurs

Petits éleveurs, éleveurs biologiques

Porcs de compagnie

Porcs sauvages

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Les autres objectifs de CanaVeillePPA sont de démontrer l'absence de PPA au Canada et de faciliter la transition ver la surveillance d'une éclosion si un cas positif de PPA est détecté au Canada.

Le Canada dispose de 3 types de surveillance pour la PPA :

Surveillance passive	Surveillance passive rehaussée	Surveillance en situation d'éclosion
Absence de maladie. – Utilisée pour confirmer l'absence et pour la détection précoce. – Repose sur la déclaration obligatoire et sur les enquêtes de cas suspects.	Détection précoce. – Permet de passer plus facilement à une surveillance en situation d'éclosion. – Vise à protéger l'industrie porcine des répercussions de la PPA.	A lieu pendant et après une éclosion. – Sert à établir des zones et à prouver l'absence de la maladie. – Les détails de l'intervention se trouvent dans le plan spécifique au risque.

Depuis 1991, il faut signaler tous les cas suspects de PPA à l'ACIA.

CanaVeillePPA comprend les activités suivantes :

Des analyses d'exclusion de la maladie pour les cas sélectionnés : Par les médecins vétérinaires, à la **ferme/sur le site** (mise en œuvre en août 2020) Par les pathologistes dans les **laboratoires** (mise en œuvre en août 2020) Par les médecins vétérinaires inspecteurs dans les **abattoirs** (sous inspection fédérale et provinciale) (mise en œuvre en avril 2022)	**La sensibilisation et l'éducation** (en continu depuis août 2020)	**La surveillance des porcs sauvages** (mise en œuvre en juillet 2024)	**Établissement d'une base pour la surveillance en cas d'éclosion ou après une éclosion, advenant la confirmation d'un cas positif de PPA au Canada**

Renseignements additionnels : CanaVeillePPA fournit des outils de surveillance de la PPA. Leur mise en œuvre a été hiérarchisée en fonction du risque et de la faisabilité. CanaVeillePPA est un processus itératif comportant des rapports annuels et des ajustements. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) produit un rapport trimestriel sur les analyses effectuées dans le cadre de CanaVeillePPA. Le programme CanaVeillePPA est une initiative de collaboration sous la direction de Santé animale Canada.

AnimalHealthCanada.ca/CanaVeillePPA

CanaVeillePPA

Surveillance de la peste porcine africaine au Canada
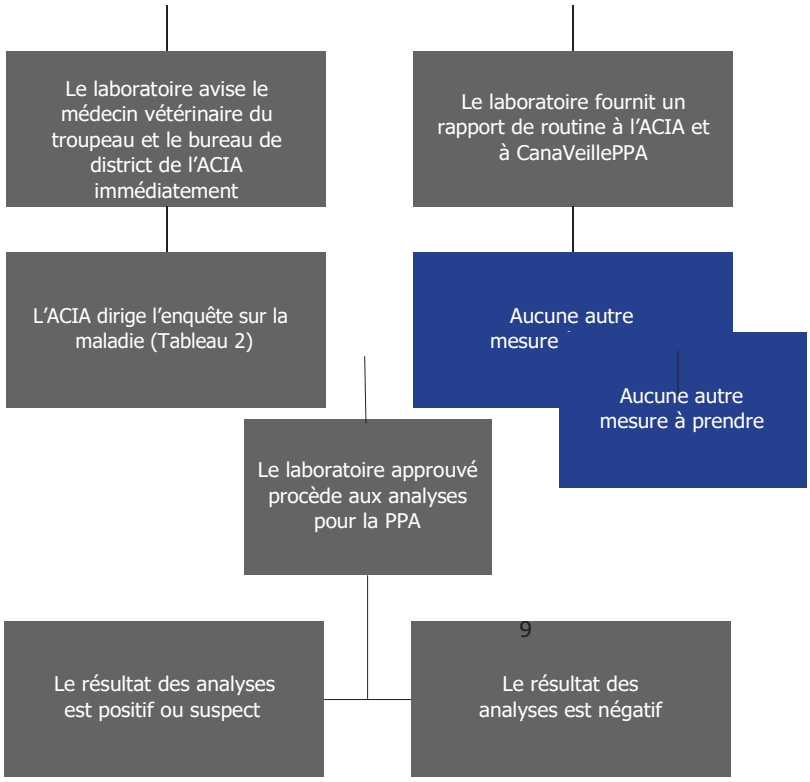
Diagramme illustrant le processus à suivre pour effectuer les analyses de détection précoce fondée sur le risque CanaVeillePPA dans les laboratoires approuvés.